



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 09 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2017 Renforcement des restrictions de prélèvements d'eau pour le mois d'août

Mardi 8 août, le comité de gestion de l'eau s'est réuni à la préfecture de la Dordogne pour examiner l'état des cours d'eau du département.

Grâce aux précipitations de juin et de début juillet, la situation météorologique est globalement favorable pour l'humidité des sols. Mais la situation est contrastée en fonction des zones. Pour le mois de juillet, le sud-est du département accuse un déficit de pluies de 60 % à 70 % alors que dans le nord du département, les cumuls de pluie sont proches de la normale, voire excédentaires.

Depuis plus d'une semaine, les débits de l'ensemble des cours d'eau de la Dordogne ne cessent de diminuer et enregistrent parfois des pertes importantes.

Ainsi, plusieurs cours d'eau ont franchi cette semaine de nouveaux seuils de restriction, avec dans certains cas, des menaces pour la vie aquatique.

En conséquence, Madame la Préfète a décidé de renforcer les restrictions des usages de l'eau selon le tableau ci-dessous et rappelle les nécessaires économies d'eau à réaliser, en particulier vis-à-vis des usages domestiques, des usages des collectivités et des usages industriels non liés au process.

Cours d'eau et affluents	Mesures prises
Bandiat	Alerte
Borrèze	Alerte
Chironde Coly	Alerte
Eyraud	Alerte
Lémance	Alerte

Nauze	Alerte
Pude	Alerte
Beune	Alerte renforcée
Cern	Alerte renforcée
Céou aval	Alerte renforcée
Énéa	Alerte renforcée
Dropt (partie non réalimentée) Bournègue et Banège	Alerte renforcée
Germaine/ Melve / Lizabel	Alerte renforcée
Tardoire	Alerte Renforcée
Beauronne de Chancelade	Crise
Beauronne les Lèches	Crise
Belle	Crise
Boulou	Crise
Caudeau/Louyre	Crise
Céou amont	Crise
Crempse	Crise
Conne	Crise
Couze	Crise
Couzeau	Crise
Estrop	Crise
Gardonnette	Crise
Lidoire	Crise
Seignal	Crise
Tournefeuille	Crise
Vern	Crise

La situation d'alerte correspond à une interdiction de prélèvement 1 jour par semaine, celle d'alerte renforcée à 3,5 jours d'interdiction par semaine (50%) et celle de crise à une interdiction totale de tous les prélèvements y compris pour les prélèvements domestiques effectués dans les cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
